

FLASH INFO



Centre Aquatique Les Fontaines : fermeture du bassin 25 mètres du 06 au 10 mai.

 EN SAVOIR PLUS



MOBILITÉ ET TRANSPORTS

Dans le bus, je mets ma ceinture !

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire pour tous les passagers dans les autocars qui en sont équipés.

Publié le : 3 avril 2019

Suite à un décret du 9 juillet 2003, le port de la ceinture de sécurité est obligatoire pour tous les passagers dans les autocars qui en sont équipés.

Les bus urbains ne sont pas compris dans cette loi.

Côté sanction, le passager d'un autocar qui n'attache pas sa ceinture de sécurité est passible d'une **amende de 135 euros** (contravention de 4^e classe ; minorée à 90 euros en cas de paiement

22 rue Gustave Eiffel - BP 40036 78511 Rambouillet Cedex

01 34 57 20 61

Horaires

Du lundi au vendredi : 9h-12h/14h-17h

26-04-2024 05:25

<https://www.rt78.fr/actualites/dans-le-bus-je-mets-ma-ceinture>

dans les 3 jours ; majorée à 375 euros si le paiement intervient après 30 jours).

Des contrôles sont régulièrement effectués.

22 rue Gustave Eiffel - BP 40036 78511 Rambouillet Cedex

01 34 57 20 61

Horaires

Du lundi au vendredi : 9h-12h/14h-17h

26-04-2024 05:25

<https://www.rt78.fr/actualites/dans-le-bus-je-mets-ma-ceinture>